

URBANISME

Les autorisations d'urbanisme

Quelle autorisation d'urbanisme demander en fonction de votre projet ?

Le cas de nouvelles constructions (3)

Formalité	Aucune formalité (1)	Déclaration préalable		Permis de construire	
Lien		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578		https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986	
Formulaire Cerfa n°	-	n°13703 Maison individuelle et ses annexes https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028	n°13404 Autres cas https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646	n°13406 Maison individuelle et ses annexes https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637	n°13409 Autres cas https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835
Délai d'instruction (2)	-	1 mois		2 mois	3 mois
Bâtiment principal ou ses annexes (garages, abri de jardin, local technique, véranda, pool house ...)	SP et ES ≤ 5 m ² et H ≤ 12 m Hors abord d'un monument historique	SP et ES ≤ 5 m ² et H ≤ 12 m Abord d'un monument historique	SP et ES ≤ 5 m ² et H ≤ 12 m Abord d'un monument historique	SP ou ES > 20 m ²	SP ou ES > 20 m ²
		5 m ² < SP ou ES ≤ 20 m ² et H ≤ 12 m	5 m ² < SP ou ES ≤ 20 m ² et H ≤ 12 m		
		SP et ES ≤ 5 m ² et H > 12 m Hors abord d'un monument historique	SP et ES ≤ 5 m ² et H > 12 m Hors abord d'un monument historique		
Piscines *	S bassin ≤ 10 m ² non couverte ou H couverture < 1,80 m Hors abord d'un monument historique	S bassin ≤ 10 m ² non couverte ou H couverture < 1,80 m Abord d'un monument historique		H couverture > 1,80 m	
		10 m ² < S bassin ≤ 100 m ² non couverte ou H couverture < 1,80 m			
Murs et clôtures	Murs de soutènement Murs H < 2 m ne constituant pas une clôture Hors abord d'un monument historique	Murs H ≥ 2 m	Murs H ≥ 2 m		
		Murs H < 2 m ne constituant pas une clôture Abord d'un monument historique	Murs H < 2 m ne constituant pas une clôture Abord d'un monument historique		
		Clôture	Clôture		
Divers	Caveaux et monuments funéraires situés dans un cimetière Hors abord d'un monument historique		Caveaux et monuments funéraires situés dans un cimetière Abord d'un monument historique		
		Terrasse de plain-pied Hors abord d'un monument historique	Terrasse de plain-pied Abord d'un monument historique		

*Si vous construisez une piscine dans votre jardin, pensez aussi à installer un dispositif de sécurité : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1722

(1) Pour autant les travaux et les aménagements doivent respecter les règles d'urbanisme.

(2) À partir du moment où le dossier est complet. Il peut être majoré dans certains cas (monument historique, établissement recevant du public...). Vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande.

(3) S : superficie

SP : surface de plancher

ES : emprise au sol

H : hauteur